



13 / 2016

Accord de libre-échange avec la Chine: un jalon important pour les entreprises suisses

25.11.2016

L'essentiel en bref

L'accord de libre-échange (ALE) entre la Suisse et la Chine constitue un jalon important pour la politique économique extérieure de la Suisse. Cet accord bilatéral exhaustif signé par les deux pays à Pékin le 6 juillet 2013 est entré en vigueur le 1er juillet 2014. La Suisse est le premier pays d'Europe continentale à avoir conclu un accord de libre-échange avec l'empire du Milieu. Une étape économiquement et symboliquement importante, qui renforce la compétitivité des entreprises suisses.

Le présent dossierpolitique tire un premier bilan sur l'accord de libre-échange avec la Chine en vigueur depuis plus de deux ans. Quelles expériences les entreprises suisses ont-elles faites en ce qui concerne l'application et la mise en œuvre de l'accord? Quels défis doivent-elles relever et comment voient-elles les perspectives?

Avant même son entrée en vigueur, les firmes suisses ont montré un grand intérêt pour cet accord. La séance d'information proposée par economie suisse en juin 2014 avait attiré des personnes intéressées issues de PME ainsi que de grandes entreprises des branches les plus diverses et affiché complet. L'ouverture d'un accès privilégié au grand marché de croissance chinois a eu l'effet d'un signal, incitant des entreprises qui n'avaient pas ou peu utilisé les accords de libre-échange à faire le pas.

La majeure partie des positions tarifaires et des exportations suisses (95% environ) bénéficient d'une réduction des droits de douane. Les droits de douane sont réduits depuis l'entrée en vigueur de l'accord de libre-échange ou par des paliers annuels quand il y a un délai de transition (souvent cinq ou dix ans, dans quelques cas douze ou quinze ans; les droits de douane diminueront de 60% pour 3% environ des positions tarifaires ou 16% environ des exportations). La Chine et la Suisse ont aussi négocié des améliorations dans le domaine de la propriété intellectuelle, des procédures douanières et des prestations de services. En ce qui concerne les produits agricoles, les intérêts des agriculteurs suisses sont préservés.

En septembre 2016, le comité mixte institué par cet accord s'est réuni pour la deuxième fois, à Pékin. La clause de réexamen contenue dans l'accord prévoit un réexamen biennal des concessions douanières convenues dans l'accord. Le premier réexamen est prévu à l'automne 2016.

Position d'économiesuisse

- L'accord de libre-échange Suisse-Chine est une réussite importante – il ménage aux entreprises suisses un accès privilégié au marché chinois, lequel est aussi grand que dynamique.
- La clause de réexamen de l'accord de libre-échange prévoit un examen périodique des concessions douanières convenues. Ainsi, l'accord n'est pas statique, ce que les milieux économiques jugent positif.
- Sachant que l'accord de libre-échange ne prévoit pas encore la suppression de tous les droits de douane, il est important pour les entreprises exportatrices suisses que de nouvelles concessions douanières soient convenues pour l'importation de marchandises en Chine.
- Pour utiliser l'accord, les entreprises exportatrices et importatrices doivent prendre des mesures, en particulier en ce qui concerne le certificat d'origine. Aux yeux des entreprises suisses, le volume des documents à fournir en Chine doit être réduit au minimum.
- Le contrôle systématique du transport direct par la Chine occasionne des charges administratives inutiles au sein des entreprises. Celles-ci devraient être dispensées de fournir des documents supplémentaires pour attester que leurs envois via des États tiers étaient sous contrôle douanier permanent. Le certificat d'origine, qui peut faire l'objet d'un contrôle, est l'élément décisif pour que des marchandises bénéficient d'un traitement préférentiel. Les autorités suisses pourraient discuter avec la Chine des avantages d'une approche fondée sur le risque.
- L'économie salue les améliorations dans le domaine de la protection de la propriété intellectuelle. Sur certains points, la Suisse et la Chine vont même au-delà de l'accord TRIPS de l'OMC.

La Chine, principal partenaire commercial de la Suisse en Asie



La Chine – deuxième économie mondiale – est devenue un des principaux partenaires commerciaux de firmes suisses. D'ailleurs, sur le continent asiatique, l'économie suisse n'investit nulle part autant que dans l'empire du Milieu. Les entreprises suisses emploient aujourd'hui plus de 170 000 personnes en Chine.

Le poids de la Chine dans les échanges avec la Suisse s'est fortement accru ces dernières années. La deuxième économie mondiale est aujourd'hui le troisième partenaire commercial de notre pays, derrière l'Union européenne et les États-Unis. Avec un volume des échanges commerciaux de plus de 21 milliards de francs, l'empire du Milieu est le principal partenaire commercial de la Suisse en Asie. En 2014, les entreprises suisses ont investi 3,3 milliards de francs en Chine (flux de capitaux). Le montant des investissements suisses directs réalisés en Chine atteignait 30,3 milliards de francs, ce qui représente 1,9% de l'ensemble des participations suisses directes à l'étranger ^[1]. La Chine est devenue la première destination des investissements effectués par les entreprises suisses en Asie. D'après l'ambassade suisse à Pékin, plus de 600 sociétés helvétiques sont implantées en Chine avec plus de 1000 succursales et 178 826 collaborateurs ^[2].

Les échanges de services sont également considérables. De nombreux prestataires de services helvétiques (secteurs bancaire et assurantiel, logistique, contrôles de marchandises et de qualité, conseils aux entreprises, etc.) ont des activités en Chine. Quant aux prestataires de services chinois, ils s'intéressent de plus en plus au marché suisse.



Les exportations suisses destinées à la Chine se sont multipliées par plus de vingt depuis 1990 et les importations continuent de progresser. La Chine s'est positionnée en tant que leader haute technologie, mais se développe aussi continuellement dans d'autres domaines. Elle a bien rattrapé son retard, en particulier dans l'électrotechnique, la technique médicale ou l'électronique.

L'évolution reste positive. Les relations commerciales entre la Suisse et la Chine ont connu une évolution impressionnante ces deux dernières décennies. Depuis 1990, les exportations se sont multipliées par plus de vingt et les importations sont dix fois supérieures au volume d'il y a une vingtaine d'années. L'accord de libre-échange a donné une impulsion supplémentaire. La première année, les exportations suisses vers la Chine ont augmenté de 2,3% et les importations chinoises en Suisse de 4,1%. Au vu du ralentissement de la croissance économique chinoise et par rapport aux volumes enregistrés avec les autres partenaires commerciaux, les échanges ont progressé à un rythme supérieur à la moyenne (exportations +0,9%, importations -4,2%).

Il ne faut pas oublier que la croissance du PIB chinois se situe toujours entre 6% et 7%. Pour les entreprises suisses, la Chine renferme encore un grand potentiel de resserrement et de développement des relations commerciales avec ce pays. Cette évolution positive devrait se poursuivre non seulement au vu de la croissance économique mais également en raison des changements structurels. L'adaptation de la production, la fabrication de produits de haute qualité et une classe moyenne toujours plus nombreuse avec un pouvoir d'achat qui augmente très vite, tous ces éléments devraient avoir un impact positif également pour les entreprises suisses.

Au cours de ces dernières années, la Chine est devenue un leader du marché pour la branche de la haute technologie. Sa part aux exportations mondiales de produits haute technologie a fortement augmenté. L'empire du Milieu produit plus de la

moitié des panneaux solaires et des éoliennes vendus à l'échelle mondiale. Il a cependant aussi rattrapé en partie son retard dans l'électrotechnique, la technique médicale ou l'électronique.



L'ALE avec la Chine bénéficie tout particulièrement à de petites sociétés comme Precimec au Tessin. La mécanique de précision hautement spécialisée est demandée en Chine et c'est ce que Precimec exporte en franchise de douane depuis son usine tessinoise. À leur arrivée dans l'empire du Milieu, les composants sont assemblés dans d'imposants navires de charge.

Precimec SA: les expériences d'une PME tessinoise avec l'accord de libre-échange Suisse-Chine

La PME tessinoise Precimec SA fabrique des éléments mécaniques de haute qualité pour l'industrie et se focalise sur des systèmes complets. L'entreprise familiale, qui compte vingt et un collaborateurs motivés, développe et produit depuis vingt-huit ans de la mécanique de précision – de la qualité suisse pour les marchés internationaux. Mario Caviglia, son directeur, n'a eu de cesse de développer sa petite PME et d'investir dans de nouveaux systèmes et machines ainsi que dans ses collaborateurs. Precimec SA approvisionne le marché asiatique depuis 2009. La Chine est devenue un site de premier plan pour la construction de gros moteurs diesel marins et revêt de ce fait une grande importance pour Precimec. Les nouveaux produits développés ont permis à la PME de séduire de nouveaux clients en Chine et de développer constamment ses activités sur ce marché. Precimec SA exporte des composants et des systèmes de haute qualité pour ses clients chinois. Depuis l'entrée en vigueur de l'accord, ces exportations se font en franchise de douane. Les pièces sont transportées depuis le Tessin jusqu'en Chine par fret maritime ou par fret aérien quand les choses doivent aller vite. Olaf Schottstädt, partenaire de Mario Caviglia et responsable Sales and Service, explique que l'accord de libre-échange a ouvert une nouvelle dimension pour le développement des affaires en Chine. Le chiffre d'affaires a connu une évolution réjouissante. La première année suivant l'entrée en vigueur de l'accord, il a presque quintuplé par rapport à l'année précédente et, depuis, il enregistre un taux de croissance à deux chiffres.

Lors de déplacements en Chine, il apparaît clairement que cet accord est très important pour les clients chinois et qu'il contribue à resserrer les relations. «L'accord de libre-échange de la Suisse avec la Chine nous aide à être compétitifs en Chine.»

«Les taux de croissance enregistrés depuis 2014 sont très réjouissants. L'accord de libre-échange bénéficie aussi à une PME au Tessin!» Cela nous motive à développer notre clientèle sur ce marché.

L'accord de libre-échange Suisse-Chine

De nombreuses dispositions de ce vaste accord donnent aux entreprises suisses un meilleur accès au marché chinois et à ses 1,3 milliard de clients potentiels.



Depuis l'entrée en vigueur de l'accord ou depuis la fin de la période de transition, 95% environ du volume des exportations suisses peuvent être acheminés en Chine en franchise de douane. Les délais de transition et les baisses partielles des droits de douane concernent des produits pour lesquels la Chine a fait valoir un besoin de protection spécifique. Cela concerne certains produits des industries MEM, chimique et pharmaceutique, des textiles et de l'habillement ainsi que de l'horlogerie, des instruments de précision et de la bijouterie.

Réductions des droits de douane

La majeure partie des positions tarifaires ^[3] et des exportations suisses (95% environ) bénéficient d'une exemption ou d'une réduction des droits de douane² depuis l'entrée en vigueur de l'accord de libre-échange ou au terme d'un délai de transition de cinq ou dix ans, dans quelques cas de douze ou quinze ans. Les droits de douane diminueront de 60% pour 3% environ des positions tarifaires ou 16% environ des exportations. Les délais de transition et les réductions de droits de douane concernent des produits pour lesquels la Chine a fait valoir un besoin d'adaptation particulier, notamment en raison de droits de douane parfois nettement supérieurs (produits industriels: 8,6% en moyenne, contre 1,8% en Suisse ^[4]). Aucune facilitation douanière n'est prévue pour 5% environ du volume des exportations suisses.

Les branches ne sont pas toutes logées à la même enseigne. Certains produits du secteur MEM, de l'industrie pharmaco-chimique, de l'industrie du textile et de l'habillement ainsi que de l'horlogerie, des instruments de précision et de la bijouterie ont particulièrement besoin de protection.

Pour les instruments de précision, l'horlogerie et la bijouterie, 27% des exportations étaient destinées à la Chine en 2015, pour une valeur totale de 2461 millions de francs ^[5]. Les montres représentaient 1337 millions de francs avec une part de 14,9% à l'ensemble des exportations helvétiques.

En mai 2013, la Fédération de l'industrie horlogère et son homologue chinois, ainsi que le SECO et le Ministry of Industry and Information Technology ont signé un protocole d'entente visant à intensifier la collaboration dans le domaine de l'horlogerie. Ce protocole horloger prévoit la création d'un groupe de travail composé de représentants de l'économie et de l'administration et pouvant agir comme plateforme d'échange et de coopération, dans le but de favoriser le développement des relations commerciales et de protéger les droits de propriété intellectuelle et les indications d'origine. Ce groupe de travail a déjà effectué deux séances, au cours desquelles il a traité ces thèmes de manière constructive. L'industrie horlogère suisse est intéressée par une levée des obstacles fiscaux et par une meilleure application des droits de propriété intellectuelle sur sol chinois.

Industrie MEM ^[6] : En 2015, la part des exportations de l'industrie suisse des machines, des équipements électriques et des métaux à destination de la Chine représentait 38%, pour une contre-valeur de 3380 millions de francs.

Industrie chimique et pharmaceutique ^[7] : En 2015, l'industrie pharmaco-chimique a exporté des biens pour une contre-valeur de 3358 millions de francs, représentant 37,5 % des exportations à destination de la Chine.

Industrie du textile et de l'habillement ^[8] : En 2015, la part de l'industrie du textile et de l'habillement représentait 1,2% des exportations à destination de la Chine, pour une contre-valeur de 105 millions de francs environ. Les achats de produits semi-finis, comme du fil, ou de produits finis, comme des textiles ou des habits, effectués en Chine sont exonérés de droits de douane depuis l'entrée en vigueur de l'accord. À l'inverse, les droits de douane sur l'importation de certains produits en Chine sont supprimés progressivement, en particulier dans le domaine de l'habillement.

Les réductions de droits de douane couvrent la grande majorité des exportations suisses destinées à la Chine. À l'expiration des délais de transition, environ 80% des droits de douane payés sur les biens d'exportation suisses auront disparu. Cela met en évidence le fait que la Chine ouvre grand son marché. La clause de réexamen contenue dans l'accord prévoit que les listes de concessions douanières convenues fassent l'objet d'un examen tous les deux ans. Lors de la deuxième rencontre du comité mixte institué par l'ALE Suisse-Chine, le 14 septembre 2016 à Pékin, les deux pays ont discuté du développement de l'accord. Il est important pour les entreprises exportatrices suisses que d'autres concessions douanières soient conclues pour les importations de marchandises en Chine. Il convient de mettre en avant les avantages réciproques et les complémentarités d'un accès au marché préférentiel amélioré pour les marchandises suisses sur le marché chinois: cet accès amélioré permet aux entreprises chinoises d'acheter des prestations préalables de qualité élevée à un prix plus avantageux et de profiter du savoir-faire suisse. Quant aux sociétés helvétiques, elles peuvent proposer leurs produits de niche parfois de très haut niveau technique à des prix concurrentiels sur le marché chinois. Les produits suisses complètent l'offre chinoise, sans la concurrencer. economiesuisse accompagne ce processus en étroite collaboration avec ses membres et les autorités suisses.

Comment utilisez-vous l'accord de libre-échange? Informations pour les exportateurs et importateurs suisses.



En raison de leur importance, les règles d'origine figurent dans l'accord principal et non dans une annexe séparée comme cela est habituel. Ces règles tiennent compte des méthodes de production modernes.

Origine préférentielle

Les règles d'origine déterminant le traitement requis dans le pays d'origine se fondent sur des méthodes de production modernes. Les producteurs suisses profitent d'un accès préférentiel au marché – les produits sont exonérés de droits de douane ou soumis à des droits de douane inférieurs. Contrairement à d'autres accords de libre-échange conclus par notre pays, les règles d'origine ne figurent pas dans une annexe séparée, mais sont intégrées à l'accord principal, au chapitre 3^[9]. Les règles spécifiques concernant certains produits et catégories de produits sont énoncées à l'annexe II «Product-Specific Rules».

L'accord prévoit le cumul bilatéral habituel des produits originaires du pays partenaire^[10]. Il est en outre permis de diviser, sous contrôle douanier, des lots de marchandises dans un pays de transit, sans perdre l'origine (règle du transport direct). En ce qui concerne l'application des prescriptions relatives au transport direct selon l'article 3.13 de l'accord principal, les principales sociétés exportatrices et importatrices suisses ont rencontré des difficultés surtout au début (cf. «Les défis du transport direct»).

Cumul bilatéral des produits originaires de Chine

Le cumul est une dérogation au principe selon lequel les marchandises doivent être entièrement obtenues dans le pays d'exportation ou y être suffisamment ouvrées pour être considérées comme produits originaires. Grâce au cumul il est possible de traiter les marchandises d'un partenaire de libre-échange comme celles originaires du pays d'exportation. Pour un producteur ou exportateur, il est donc avantageux d'utiliser des matières originaires d'un partenaire de libre-échange. Sur la base de cette réglementation, de telles matières ne doivent pas satisfaire aux règles restrictives de la liste des ouvraisons et des transformations. Par contre, l'utilisation de matières originaires d'un pays tiers est moins avantageuse; en effet, des droits de douane doivent en règle générale être payés lors de leur importation, et les exigences de la liste des ouvraisons et des transformations doivent être remplies lors de leur utilisation.



L'importation de produits chinois ayant été stocké temporairement au sein de l'UE a posé des problèmes au début. L'Administration fédérale des douanes s'est saisie du dossier et a élaboré une nouvelle procédure qui a été introduite fin octobre 2016. Celle-ci permet aux entreprises importatrices suisses de décharger en partie des certificats d'origine pour des envois depuis des entrepôts logistiques.

Trafic de marchandises Chine-Suisse (importation)

Avec l'entrée en vigueur de l'accord, la Chine a perdu son statut de pays en développement bénéficiaire de préférences dans le cadre du système généralisé de préférences (SGP) en faveur des pays en développement. Cela signifie que les certificats d'origine «Formulaire A» SGP ne sont plus acceptés depuis le 1er juillet 2014. Pour pouvoir demander un traitement préférentiel lors du dédouanement à l'importation en Suisse de marchandises provenant de Chine, le certificat d'origine à

déposer lors de la déclaration en douane est le «Certificate of Origin» (figurant dans l'appendice 1 de l'annexe III de l'accord). Ce certificat d'origine est émis par l'autorité chinoise à compter du 1er juillet 2014.

Pour les taxations provisoires demandées jusqu'au 31 décembre 2014, l'Administration des douanes accordait un délai de six mois pour remettre les documents manquants ^[11]. Depuis le 1er juillet 2015, le délai habituel de deux mois s'applique. À noter que c'est à l'importateur suisse qu'il incombe de se procurer auprès de son fournisseur chinois le nouveau certificat d'origine établi a posteriori. L'importateur suisse doit également fournir au prestataire en douane les instructions relatives au dédouanement.

Défis: le transport direct en cas d'importation en Suisse, via un entrepôt douanier de l'UE

Le respect de la règle du transport direct a posé des problèmes au début pour l'importation en Suisse d'un lot de marchandises provenant de Chine, stockées temporairement dans un entrepôt logistique de l'UE et divisées en plusieurs envois. La Chine ayant perdu, avec l'entrée en vigueur de l'accord, son statut de pays en développement bénéficiant d'un traitement préférentiel, des importateurs suisses étaient confrontés au problème suivant: il n'était plus possible d'établir de nouveaux certificats d'origine pour des lots divisés en plusieurs envois au sein de l'UE. En accord avec le SECO et en collaboration avec les milieux économiques, l'AFD a développé une nouvelle procédure. Celle-ci permet aux entreprises importatrices suisses de décharger en partie des certificats d'origine pour des envois à partir d'entrepôts logistiques. Cette procédure s'appuie sur une convention conclue entre l'AFD et l'entreprise pour laquelle l'AFD perçoit un émolument. L'entreprise doit satisfaire les exigences faites aux utilisateurs e-dec. La nouvelle procédure s'applique en principe également à tous les autres ALE - avec quelques exceptions. Les entrepôts où sont stockées les marchandises doivent se trouver dans des régions et des pays avec lesquels la Suisse dispose d'un accord d'entraide administrative. Il est également essentiel que la comptabilité des sociétés concernées soit impeccable. Les entreprises doivent respecter les dispositions des entrepôts douaniers ouverts en Suisse pour l'établissement de l'inventaire et le traitement des marchandises. Pour les contrôler, l'Administration des douanes dispose de plusieurs possibilités: chez le fournisseur (ALE), chez l'entreprise (comptabilité) ou à l'entrepôt à l'étranger (via l'entraide administrative). À noter qu'un résultat négatif lors d'un contrôle subséquent a des conséquences pour toutes les marchandises. Les entreprises intéressées peuvent adresser une demande à la Direction générale des douanes, Division Organisation et application. La nouvelle procédure a été introduite après la mise à jour automnale d'e-dec, fin octobre 2016.



La majorité des exportations suisses destinées à la Chine empruntent la voie maritime. Les entreprises exportatrices ont été confrontées à des obstacles administratifs lors du transbordement de marchandises dans des ports de pays tiers. Les rencontres d'experts ont permis de trouver des solutions dans le but de limiter la documentation à présenter.

Trafic de marchandises Suisse-Chine (exportation)

Les dispositions suivantes s'appliquent aux exportations suisses vers la Chine depuis le 1er juillet 2014:

Exportateurs non agréés: Les exportateurs suisses non titulaires d'une autorisation d'exportateur agréé utilisent le certificat de circulation des marchandises (CCM)

EUR1 CN en anglais. Contrairement à d'autres accords, la position du SH à six chiffres et le critère d'origine correspondant appliqué doivent être indiqués dans le CCM EUR1 CN pour chaque produit.

Exportateurs agréés (EA): Les exportateurs agréés peuvent utiliser la déclaration d'origine sur la facture commerciale. Les déclarations d'origine doivent être numérotées en continu. Le numéro de série comprend 23 caractères et se compose du numéro de l'autorisation, de la date et du numéro du document commercial. L'accord prévoit par ailleurs un échange électronique des déclarations d'origine (Échange de données EA). Les exportateurs agréés doivent transmettre les déclarations d'origine établies, par voie électronique, via une application mise à disposition sur le site Internet de l'AFD. À noter que la déclaration d'origine papier doit tout de même être présentée pour l'importation en Chine. Les exportateurs agréés ont reçu en mai 2014 un courrier de l'AFD leur communiquant les détails. Pour de plus amples informations sur l'échange de données EA, veuillez consulter le site de l'Administration fédérale des douanes (www.ezv.admin.ch).

Défis: la preuve du transport direct vers la Chine

Les exportateurs aussi ont dû surmonter des obstacles après l'entrée en vigueur de l'accord. Les bureaux de douane d'importation chinois exigeaient des preuves supplémentaires du transport direct pour les envois via des États tiers. Or, la majorité des envois destinés à la Chine sont actuellement effectués par fret maritime et nécessitent un transbordement dans un État tiers (au port de Rotterdam, par exemple). Les exportateurs suisses devaient demander des certificats de non-manipulation aux pays de transit, ce qui était parfois très compliqué. Des experts des autorités douanières chinoises et suisses se sont rencontrés à plusieurs reprises. Les nouvelles dispositions convenues pour les envois par fret maritime ont nettement atténué les difficultés des exportateurs suisses (cf. circulaire de l'AFD du 14 avril 2016). Les entreprises suisses souhaitent que les charges occasionnées par les documents à présenter en Chine soient réduites au minimum et qu'elles soient dispensées de fournir des indications supplémentaires attestant que leurs envois via des États tiers étaient sous contrôle douanier permanent.

La Chine attire les entreprises suisses tel un aimant

L'accord revêt une grande importance pour les entreprises suisses. L'économie suisse a reçu, de la part de ses membres, de nombreuses réactions et questions relatives à l'application et à la mise en œuvre de l'accord de libre-échange, surtout les premiers mois suivant son entrée en vigueur. Un grand nombre d'entre elles venaient de PME axées sur l'exportation. Les questions concernaient les dispositions douanières et les règles d'origine à appliquer pour pouvoir bénéficier de droits de douane préférentiels, l'identification du classement tarifaire correct des marchandises, l'application des règles de liste, les certificats d'origine et leur contrôle, la preuve du transport direct ou l'échange de données électronique pour les exportateurs agréés.

La première année suivant l'entrée en vigueur de l'accord, les exportateurs agréés ont effectué plus de 52 000 envois avec preuve d'origine à destination de la Chine. Cela représente quelque 200 envois par jour ouvrable en moyenne. D'après l'AFD, quelque 2500 exportateurs agréés étaient enregistrés dans l'application EACN avec un statut «actif» au mois de mai 2016. Entre 4200 et 4500 déclarations d'origine en moyenne sont téléchargées avec l'application tous les mois.



Pour la Suisse, l'accord avec la Chine revêt également une grande importance dans le domaine non tarifaire. Il permet de mieux protéger la propriété intellectuelle et a accru la sécurité juridique du côté des services. L'accord contient notamment une clause de réexamen qui prévoit que le comité mixte examine tous les deux ans les dispositions de l'accord relatives au commerce de marchandises. Les deux parties au contrat s'engagent en outre à respecter les standards internationaux en matière de procédures douanières.

Améliorations dans le domaine non tarifaire

Étant donné que la Chine prélève des droits de douane relativement modérés par rapport à certains pays en développement, les améliorations non tarifaires sont d'autant plus importantes pour faciliter l'accès au marché.

Propriété intellectuelle:

L'accord prévoit une série d'améliorations dans le domaine de la propriété intellectuelle. Sur certains points, la Suisse et la Chine vont plus loin que l'accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touche au commerce de l'OMC (ADPIC^[12]). La protection des données de test est allongée à 6 ans et celle des designs industriels à 10 ans, voire 25 ans dans certains cas. En outre, l'accord intègre le dialogue bilatéral en cours sur les questions de propriété intellectuelle. En cas de violation présumée des droits de propriété intellectuelle, des mesures de protection sont prévues à la frontière déjà. En cas de violation effective de ces droits, la procédure civile prévoit la possibilité d'obtenir des indemnités. Les brevets pour les découvertes biotechnologiques sont reconnus.

Prestations de services:

Dans le domaine des prestations de services, l'accord se base sur la terminologie et les règles de l'Accord général sur le commerce des services de l'OMC (AGCS/GATS). Certaines règles horizontales (concernant notamment la transparence et la procédure d'autorisation) sont précisées, ce qui contribue à améliorer la sécurité du droit. Pour les prestations fournies par des personnes physiques, l'accord de libre-échange définit des catégories (transferts internes de cadres et de spécialistes, fournisseurs de certaines prestations à forte valeur ajoutée limitées dans le temps par contrat, vendeurs de prestations de services et hommes d'affaires), ainsi que les

conditions de la procédure d'obtention d'un permis de travail et d'une autorisation d'entrée. En revanche, l'accord ne prévoit pas de mesures concernant l'accès au marché du travail ou un séjour permanent. Par rapport au GATS, la Suisse et la Chine ont renforcé leur engagement en matière d'accès au marché dans plusieurs secteurs. Les deux pays facilitent notamment la fourniture de services limités dans le temps par des installateurs et des réparateurs de machines, ainsi que les services aéroportuaires et certaines prestations financières. Dans le domaine du négoce de valeurs mobilières, la Chine offre en outre un meilleur accès au marché à la Suisse.

Clause de réexamen:

Le comité mixte Suisse-Chine, qui s'est réuni la dernière fois en septembre 2016 à Pékin, réexaminera les dispositions de l'accord dans le domaine des échanges commerciaux, y compris les listes de concessions douanières.

Amélioration de la procédure douanière:

L'accord de libre-échange contient par ailleurs un chapitre sur la facilitation des échanges, dans lequel les parties s'engagent à tenir compte des normes internationales lors de la définition de procédures douanières, à publier les informations relatives au trafic de marchandises et à communiquer aux acteurs économiques des indications fiables sur les tarifs et l'origine des produits.



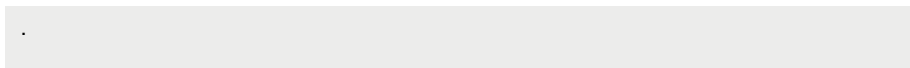
La Chine qui prépare l'internationalisation de sa monnaie se positionne comme un acteur financier à prendre au sérieux à l'échelle mondiale. La China Construction Bank (CCB) possède une filiale à Zurich, ce qui renforce la place financière helvétique. Le hub suisse est utile aux deux pays et soutient l'étroite collaboration.

Suisse, un hub pour le renminbi

La Chine devient également un acteur mondial de taille dans le domaine de la finance et prépare l'internationalisation de sa monnaie, le renminbi (RMB). L'introduction du RMB dans le panier de devises des droits de tirage spéciaux du FMI en octobre 2016 était un pic dans la progression dynamique de la monnaie chinoise.

En mai 2013, la Chine et la Suisse se sont mises d'accord sur un dialogue financier visant à approfondir leur collaboration également dans le domaine de la finance. Des mesures ciblées ont créé les conditions pour positionner la Suisse comme hub du RMB, soit comme centre pour réaliser des opérations financières fondées sur le RMB et pont vers la place financière chinoise ^[13].

En novembre 2015, la People's Bank of China (PBC), a donné son autorisation pour l'ouverture de la filiale zurichoise de la China Construction Bank (CCB), pour laquelle la Suisse agit comme chambre de compensation. L'établissement de la filiale zurichoise de la CCB est une nouvelle étape dans les relations financières bilatérales entre l'empire du Milieu et la Suisse. La possibilité de compenser le RMB facilite et promeut l'utilisation de cette monnaie pour des transactions internationales entre des entreprises et des établissements financiers puisqu'il n'est plus nécessaire de passer par le dollar américain pour changer des renminbis et des francs suisses et vice versa. À cela s'ajoute que le développement d'un marché RMB renforce la position de la Suisse en tant que place financière. Le hub suisse du renminbi est utile aux deux parties et soutient l'atteinte des objectifs économiques poursuivis avec l'accord de libre-échange ^[14]



Accords de libre-échange: la Suisse et la concurrence internationale



La Suisse est bien intégrée à l'échelle internationale, mais développer en permanence les relations de libre-échange à l'échelle mondial reste essentiel. Plusieurs gros accords de libre-échange sont à l'ordre du jour à l'échelle internationale – la Suisse doit donc rester active afin qu'elle reste en position de pointe sur les marchés mondiaux.

La Suisse a paraphé 30 accords de libre-échange au total. Ces accords sont des instruments importants pour un petit pays axé sur l'exportation comme la Suisse. Leurs dispositions vont plus loin que le droit de l'OMC et permettent à la Suisse de bénéficier d'un meilleur accès au marché. Cela est important, car le cycle de Doha de l'OMC est dans l'impasse depuis des années et une avancée de la libéralisation au niveau multilatéral ne peut être espérée dans un avenir proche.

La Suisse se trouve dans une situation de concurrence mondiale en ce qui concerne la facilitation des échanges: le 17 juin 2013, les États-Unis et l'UE ont par exemple entamé des négociations en vue de conclure un partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP). De plus, douze pays de la région pacifique, à savoir les États-Unis, le Japon, le Canada, l'Australie, Brunei, le Chili, la Malaisie, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, le Pérou, Singapour et le Vietnam, se sont mis d'accord sur un accord de libre-échange exhaustif (accord de partenariat transpacifique, TPP).

Évaluation du point de vue des milieux économiques



Pour l'économie suisse, l'accord de libre-échange avec la Chine est un succès et soutient une politique économique extérieure active et axée sur le long terme. L'accès au marché chinois constitue un avantage évident pour la place économique suisse. L'accord a également une valeur symbolique majeure. La mise en œuvre technique d'un nouvel accord de libre-échange amène toujours aussi son lot de défis. Il est d'autant plus important d'offrir aux firmes suisses qui utilisent l'accord un accompagnement professionnel. *economiesuisse* assume ce rôle.

Globalement, le traité apporte des améliorations significatives par rapport à la situation avant le 1er juillet 2014. Cet accord de libre-échange a facilité l'accès des entreprises suisses au marché chinois et leur donne, ces prochaines années, un avantage concurrentiel par rapport aux firmes des États tiers. Aux yeux d'*economiesuisse*, la clause de réexamen et le rôle important du comité mixte sont particulièrement positifs dans une perspective à long terme. Ils permettent de développer l'accord. Si la Chine conclut par exemple avec l'UE un accord de libre-échange garantissant de meilleures conditions d'accès, la Chine et la Suisse pourront convenir de facilitations similaires. Avec le comité mixte, il sera par ailleurs plus simple non seulement de défendre les intérêts de l'économie suisse, mais également de les promouvoir. La pierre angulaire d'un dialogue durable et sérieux entre partenaires commerciaux est ainsi posée. La Chine apprécie particulièrement cette fiabilité et cette orientation à long terme.

L'accord de libre-échange encourage la Chine à ouvrir son marché plutôt que d'adopter une attitude protectionniste. Avec cet accord, la Chine donne donc un signal politique fort. L'accord de libre-échange est un jalon important pour les deux pays. Comme la comparaison avec les années 1950 le montre, la symbolique de cette étape est puissante: la Suisse profite aujourd'hui encore du fait qu'elle avait été l'un des premiers pays occidentaux à reconnaître la République populaire chinoise.

Tout accord de libre-échange prévoit des exigences et règles spécifiques pour les exportations et les importations. Elles concernent en particulier l'application des règles d'origine et l'établissement correct des certificats d'origine. Les entreprises intègrent le savoir-faire pour pouvoir utiliser les conditions d'accès au marché améliorées dans les deux directions. *economiesuisse* continue d'accompagner l'application et la mise en œuvre de l'accord. Dans ce cadre, elle est toujours en contact avec ses membres et les autorités suisses. Nous nous engageons afin que les firmes suisses puissent exploiter pleinement le potentiel de l'accord de libre-échange.

Des questions sur l'accord de libre-échange?

Les sociétés qui auraient des questions sur l'accord de libre-échange Suisse-Chine peuvent s'adresser à *economiesuisse* par courriel ou par téléphone (kmu@economiesuisse.ch; pme@economiesuisse.ch; +41 44 421 35 35). Nous examinerons les demandes le plus vite possible.

Principaux liens vers les documents officiels

L'accord de libre-échange entre la Suisse et la Chine ainsi que les principaux documents sont accessibles sous:

- **Tous les informations sur l'accord de libre-échange** sur la page Web du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)

- Directement vers les [textes des accords](#)
- [Circulaires](#), [Échange de données EA](#), [Commander EUR.1 CN](#) chez l'[Administration fédérale des douanes AFD](#)

Autres interlocuteurs pour les entreprises
Swiss-Chinese Chamber of Commerce

Höschgasse 89
CH-8008 Zürich
+ 41 44 421 38 88
info@sccc.ch
www.sccc.ch

Switzerland Global Enterprise

Stampfenbachstrasse 85
CH-8021 Zürich
+ 41 44 365 51 51
info@switzerland-ge.com
www.switzerland-ge.com

Schweizerische Exportrisikoversicherung

Zeltweg 63
CH-8032 Zürich
+ 41 58 551 55 55
info@serv-ch.com
www.serv-ch.com

-
1. BNS, 2014
 2. SECO, Information par pays Chine 2016
 3. Les chiffres proviennent du Secrétariat d'État à l'économie (SECO) et de l'Administration fédérale des douanes (AFD).
 4. Chiffres actuels selon le WTO Tariff profile (MFN applied tariffs). Les droits de douane indiqués concernent exclusivement des produits industriels. Si on inclut les produits agricoles, les droits de douane chinois se situeraient à 9,6% en moyenne, contre 6,7% pour la Suisse. <http://stat.wto.org/TariffProfile/WSDBTariffPFView.aspx?Language=E&Country=CH>.
 5. Chapitres 90, 91 et 71 du tarif des douanes
 6. Chapitres 72-90 du tarif des douanes
 7. Chapitres 28-39.14 du tarif des douanes
 8. Chapitres 50-63 du tarif des douanes
 9. L'accord est accessible sous
https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Aussenwirtschaftspolitik_Wirtschaftliche_Zusammenarbeit/Wirtschaftsbeziehungen/Freihandelsabkommen/Partner_weltweit/china/Abkommenstexte.html.
 10. Les produits originaires du partenaire de l'ALE (Chine) sont traités comme des marchandises d'origine suisse.
 11. Si au moment de la déclaration en douane il n'y a pas de certificat d'origine valable, la personne assujettie à l'obligation de déclarer peut demander une taxation provisoire à l'importation pour les marchandises qui tombent sous l'accord.
 12. Message du Conseil fédéral sur l'accord de libre-échange entre la Suisse et la Chine, 4.9.2013, page 49
 13. La vie économique 5/2016, Bernhard Küffer, SFI
 14. BNS, communiqué de presse du 30 septembre.2016